

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2015

Le Mercredi 13 Mai 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 Mai 2015

Absents ayant donné procuration :

Mériem BELOUFA à Nathalie MOURET,
Isabelle FORCADELL à Jean-François NAVARRO,
Laurence NOGUERA à Henri ADROGUER,
Jacques GARSOU à Claude PERSON,
Christiane SAINTJEVINT à Bernard DOUFFIAGUES,
Nathalie VERGNETTES à Monique BOHER,

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

- 1. DECISIONS DU MAIRE.**
- 2. CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN ZONE B2. DEMANDE D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF.**
- 3. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.**
- 4 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER REPROGRAPHIQUE.**
- 5. CREATION DE POSTE.**
- 6. COMPLEMENT ANNUEL DE REMUNERATION**
- 7. REGIE DES EAUX. COMPLEMENT ANNUEL DE REMUNERATION**
- 8. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA RESIDENCE FORCA REAL**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Les procès-verbaux des séances des 14 et 22 Avril 2015 ayant été adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

✱ Par décision du 23 Avril 2015, la Commune loue à Marie MAIRAND le logement communal situé au 5, rue de la Coopérative. Le bail de location débute au 1^{er} Mai 2015 pour un montant de loyer fixé à 500 €.

✱ Par décision du 27 Avril 2015, la Commune loue à Gwenola LEPENSEC le logement communal situé au rue de la Poste. Le bail de location débute au 1^{er} Mai 2015 pour un montant de loyer fixé à 305 €.

2. DEMANDE D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF. CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN ZONE B2.

La Maire,

Informe que l'article 80 de la Loi des Finances 2013 a instauré un nouveau dispositif d'aide visant à développer une offre de logements locatifs intermédiaires dans les communes présentant les plus forts déséquilibres entre offre et demande de logements,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 21 Mai 2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 21 Mai 2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 21 Mai 2015.

Précise qu'afin de répondre aux finalités de ce nouveau dispositif et de tenir compte des évolutions territoriales, le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement a engagé une révision du zonage,

Présente le périmètre définitif du nouveau zonage qui a été rendu public par arrêté du 1^{er} Août 2014 et qui situe la Commune en zone B2,

Précise que pour être éligibles a ce dispositif, les communes situées en zone B2 doivent faire l'objet d'un arrêté d'agrément du Préfet de Région,

Propose au Conseil Municipal d'autoriser la Maire a déposer une demande d'éligibilité au dispositif d'aide à l'investissement locatif,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUHAITE que la Commune soit inscrite sur ce programme,

AUTORISE la Maire a déposer une demande d'agrément au dispositif d'aide à l'investissement locatif auprès des services compétents,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

La Maire,

Rappelle que lors de la séance du 14 Avril 2015, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2015, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

<i>Club loisirs 3^{ème} âge.....</i>	<i>660 €</i>
<i>Comité d'Animations Culturelles.....</i>	<i>35 000 €</i>
<i>Associations des parents d'élèves (Noël – Acquisition livres).....</i>	<i>820 €</i>
<i>Coopérative scolaire école Maternelle</i>	<i>1 400 €</i>
<i>Coopérative scolaire école Primaire</i>	<i>3 000 €</i>

PRECISE que les subventions aux coopératives scolaires de l'école maternelle et école primaire seront versées pour moitié, en Juin et en Décembre 2015,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUSSILLON CONFLENT. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER REPROGRAPHIQUE.

La Maire,

Informe que la Communauté de Communes du Roussillon Conflent propose de mettre en place un groupement de commandes pour la fourniture de papier reprographique,

Présente le projet de convention constitutive du futur groupement de commandes,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes,

APPROUVE le projet susdit de convention constitutive du futur groupement de commandes,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 21 Mai 2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 21 Mai 2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 21 Mai 2015.

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 21 Mai 2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 21 Mai 2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 21 Mai 2015.

DIT que sera annexée à la présente délibération copie de ladite convention,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE POSTE.

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 21 Mai 2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 21 Mai 2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 21 Mai 2015.

La Maire,

Propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet,

PRECISE que la durée hebdomadaire du poste est fixée à 22 h 30,

DIT que les sommes nécessaires à la rémunération desdits emplois seront prévues aux budgets de l'exercice 2015 et suivant, sur des crédits de personnel,

FIXE le nouveau tableau des effectifs,

DIT qu'est joint, en annexe de la présente délibération, le tableau des effectifs ainsi modifié,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

6. FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION.

La Maire rappelle la délibération, du 11 Juin 1996, du Conseil Municipal portant budgétisation du complément de rémunération du personnel communal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, au titre de l'année 2015, l'attribution du complément annuel de rémunération, conformément à l'état annexé à la présente délibération,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 21 Mai 2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 21 Mai 2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 21 Mai 2015.

DIT que les sommes nécessaires au paiement du complément annuel de rémunération seront prévues au budget de l'exercice 2015 sur les crédits du personnel,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

7. REGIE DES EAUX. COMPLEMENT A LA CONVENTION COLLECTIVE.

La Maire,

Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal approuvant la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 21 Mai 2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 21 Mai 2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 21 Mai 2015.

Présente le projet d'accord d'entreprises relatif au complément annuel de rémunération applicable, en 2015, aux agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas,

APPROUVE le projet d'accord d'entreprise susdit,

DIT que le dit projet est annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires aux paiements du complément annuel de rémunération sont prévus au budget de l'exercice 2015,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

8. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES « FORCA REAL ». DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE.

Le Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 désignant les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Résidence pour Personnes Agées « Força Réal »,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 21 Mai 2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 21 Mai 2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 21 Mai 2015.

Informe que, suite au décès de René SANTALO, il y a lieu de pourvoir à son remplacement,

PROPOSE de désigner Jacqueline ALBAFOUILLE, en qualité de membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition susdite du Maire,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,